



RAPPORT ANNUEL 2024



SOMMAIRE

I	Rapport de gestion du conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire	5
II	Résolutions de l'assemblée générale ordinaire	17
III	Rapports du commissaire aux comptes	21
IV	Bilan et compte de résultat au 31 décembre 2024	35
V	Notes annexes aux comptes sociaux	39



1

RAPPORT DE GESTION

du Conseil d'Administration
à l'Assemblée Générale
Ordinaire

Introduction

La TFBank est un établissement de crédit. Son activité englobe la réception des dépôts du public, la distribution de crédit, la mise à disposition et la gestion de moyens de paiements ainsi que la prestation d'autres services connexes tels que les transferts et le Trade finance.

- L'exercice 2024 est marqué essentiellement par:
- La progression de la collecte des ressources clientèle (8,0%)
 - La progression de l'encours d'engagements

- bilan (8,8%)
- La progression du PNB (11,3%)
 - La hausse des charges de gestion (2,6%)
 - Un coefficient d'exploitation inférieur à ses valeurs historiques des 5 dernières années (194%) à la faveur de la progression favorable du PNB
 - Un coût du risque de -1 252K€
 - Un résultat net de -7 426K€

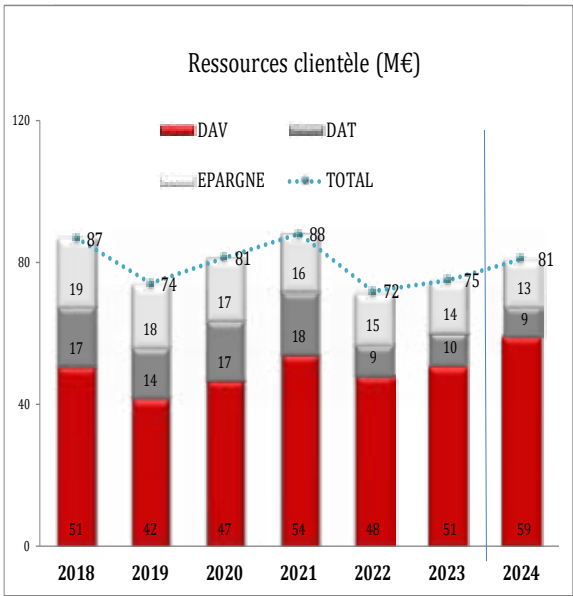
Indicateurs clés (K€)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation 2024 vs 2023
Encours d'engagements bilan	136 913	125 411	112 108	107 220	83 046	67 338	73 260	8,8%
Ressources clientèle	86 722	73 922	81 350	88 036	71 814	75 012	80 977	8,0%
PNB	5 460	5 181	4 036	2 967	4 341	4 275	4 759	11,3%
Charges du personnel	4 770	4 907	5 508	5 791	5 462	5 117	4 879	-4,7%
Frais de fonctionnement	5 659	4 783	3 937	3 814	3 793	3 874	4 343	12,1%
Charges de gestion	10 429	9 690	9 444	9 604	9 255	8 991	9 222	2,6%
RBE	-4 968	-4 508	-5 408	-6 638	-4 914	-4 716	-4 463	-5,4%
Coefficient d'exploitation	191%	187%	234%	324%	213%	210%	194%	-7,9%
Coût du risque	-2 958	-2 060	-348	2 780	1 222	-402	-1 252	211,4%
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	0	0	1 815	0	0	0	0	
Résultat exceptionnel	135	59	13	-40	-85	194	-1 700	
Résultat avant impôt	-7 792	-6 510	-3 927	-3 897	-3 777	-4 925	-7 415	50,6%
Impôts sur les bénéfices	-17	-7	-7	-3	-1 364	0	-11	
Résultat net	-7 809	-6 517	-3 934	-3 900	-5 141	-4 925	-7 426	50,8%

Ressources clientèle

Dépôts de la clientèle

En 2024, la collecte de ressources clientèle s'inscrit en croissance de 8,0%:

- Les dépôts à vue créditeurs progressent de 16,0%
- Les dépôts à terme baissent de 10,5%
- L'épargne s'inscrit en repli de 8,3%



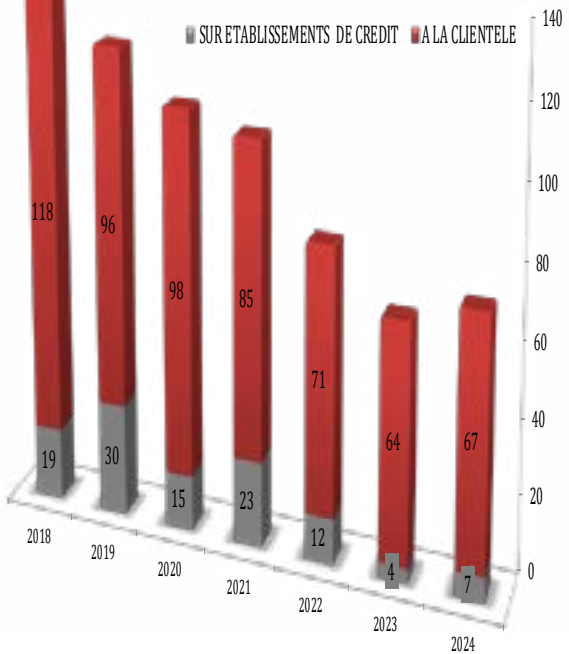
Encours de créances

En 2024, l'encours de créances, (incluant les créances saines, et douteuses nettes des provisions), s'établit à 73 260K€ contre 67.339K€ en 2023, en progression de 8,8%:

- Les encours de créances sur établissements

de crédit passent de 3 793K€ en 2023 à 6663K€ en 2024

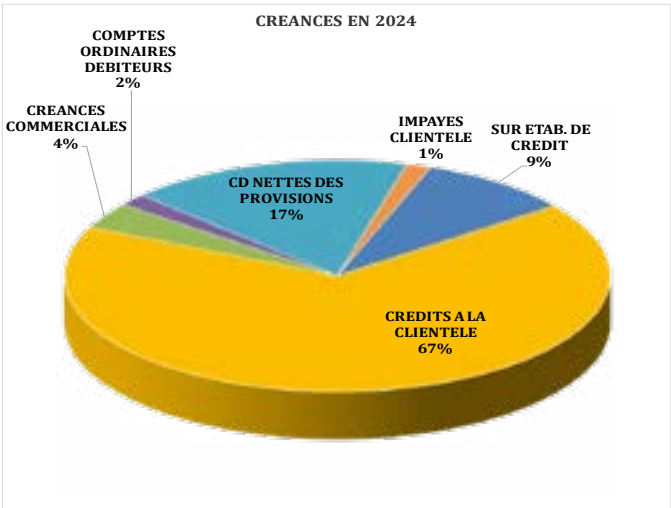
- Les encours de créances sur la clientèle passent de 63 546K€ en 2023, à 66 597K€ en 2024,
- Les sociétés doivent indiquer dans le rapport de gestion (article L 511-6, 3 bis alinéa 2 du Code Monétaire et Financier) les prêts qu'elles consentent, le cas échéant, à titre accessoire à leurs activités principales à des micro-entreprises, des PME ou des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elles entretiennent des liens économiques le justifiant. Compte tenu de l'activité bancaire de la TFBank, il n'y a pas lieu de mentionner de tels prêts qui sont, dans tous les cas, réalisés dans le cadre de l'activité principale



Composition des créances en 2024

En 2024, l'encours de créances est composé à hauteur de:

- 67% de crédits à la clientèle
- 17% de créances douteuses nettes des provisions
- 9% d'engagements en faveur des établissements de crédit.
- 4% de créances commerciales
- 2% de découverts
- 1% d'impayés



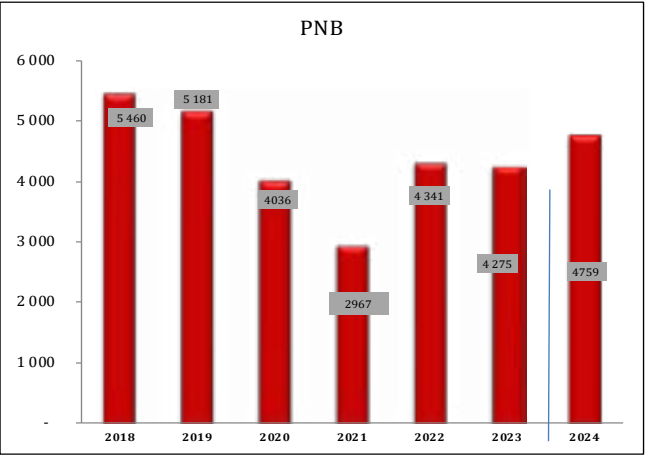
- Le taux de couverture des créances douteuses par des provisions s'établit à 65 %

Taux de couverture	Encours douteux (M€)	Dotations aux provisions (M€)	Taux de couverture
2018	70	59	84,2%
2019	42	33	77,5%
2020	42	32	77,2%
2021	40	30	75,6%
2022	40	29	72,2%
2023	38	25	66,6%
2024	35	23	65,0%

Soldes intermédiaires de gestion

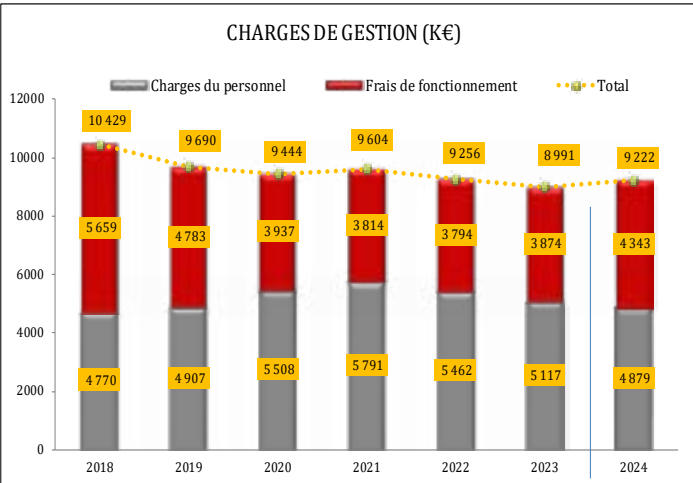
Produit Net Bancaire (PNB)

- A 4 759K€, contre 4 275K€ en 2023, le PNB s'inscrit en progression de 11,3%.
- La forte progression de la marge nette sur intérêts (+52,4%) compense largement la baisse de la marge nette sur commissions (-9,6%).

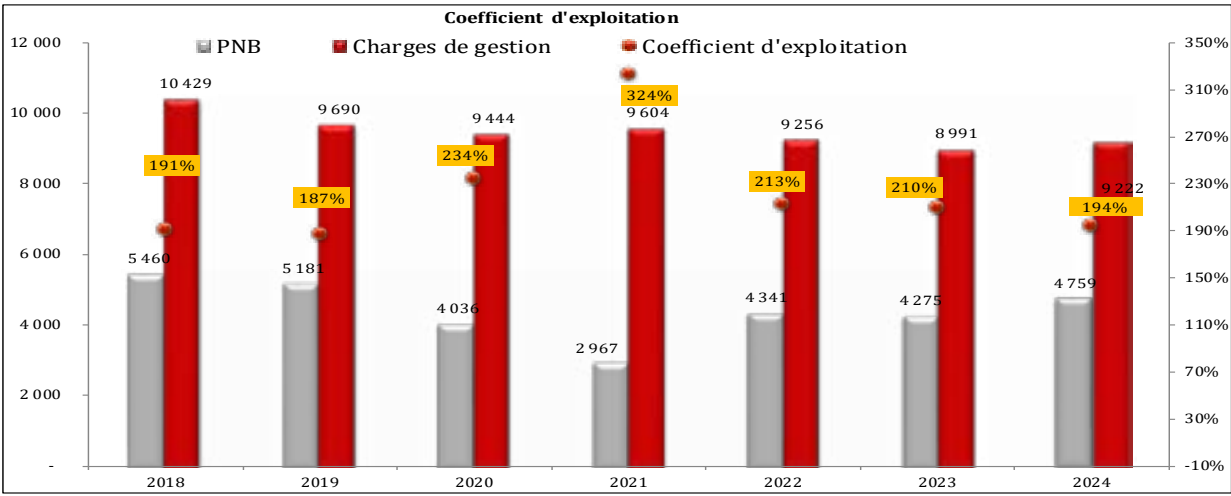


Charges de gestion

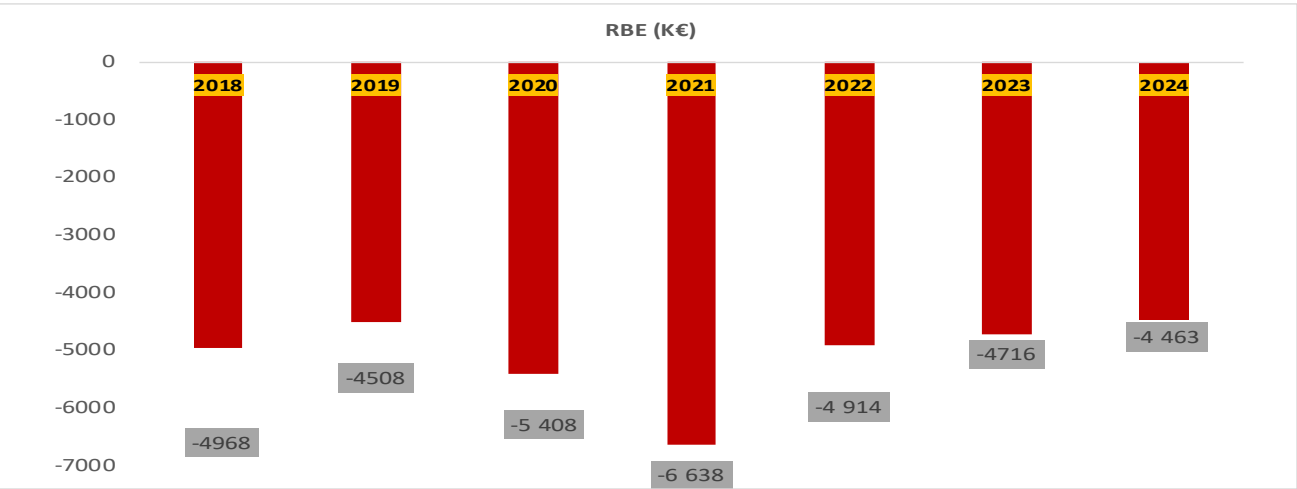
- Les charges de gestion s'établissent à 9222K€, contre 8 991K€ en 2023, en hausse de 2,6%:
- Les charges du personnel atteignent 4 879K€, en baisse de 4,7%
- Les frais de fonctionnement atteignent 4343K€, en hausse de 12,1%



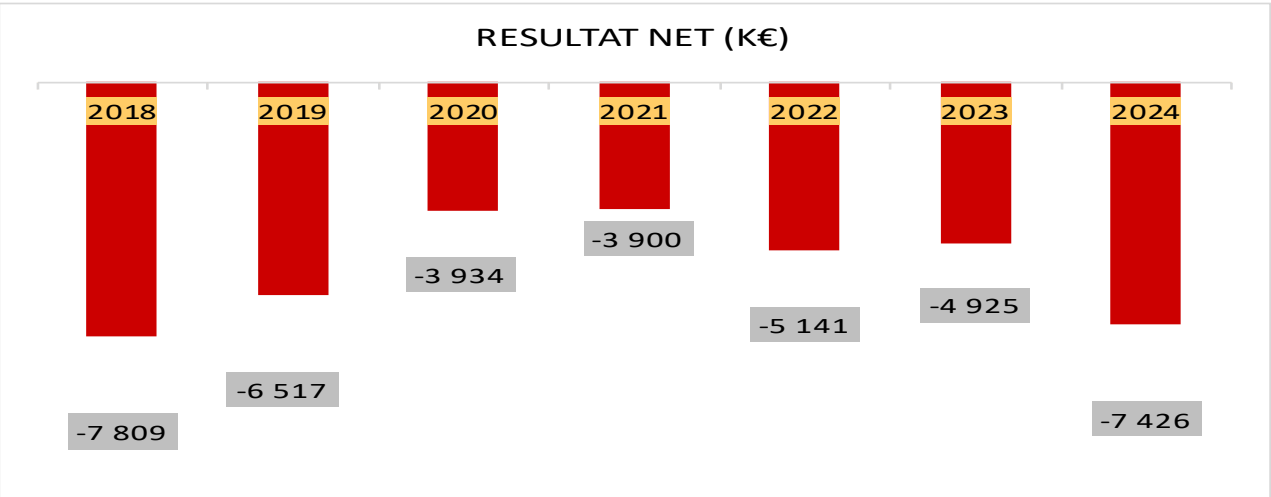
Coefficient d'exploitation



Résultat brut d'exploitation



Résultat net



Indicateurs financiers et réglementaires

Ratios réglementaires

(AU 08 04 24) (AU 26 03 25)

Ratios réglementaires	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Fonds propres réglementaires nets (K€)	18 249	21 640	18 559	20 018	20 405	15 476	19 796	17 559	20 812
Ratio de liquidité à court terme (LCR)	140%	116%	214%	130%	119%	111%	160%	210%	386%
Ratio de solvabilité (COREP). Minimum exigé : 8%	20%	27%	24%	29%	27%	22%	25%	26%	28%
Nombre de dossiers grands risques en dépassement	20	0	0	0	0	2	0	0	0

Résultats financiers des cinq derniers exercices (articles 133, 135 et 148 du décret /les stés commerciales)

NATURE DES INDICATIONS	2020	2021	2022	2023	2024
Situations financières en fin d'exercice :					
a) Capital Social	26 912	26 912	39 912	43 612	55 212
b) Nombre d'action émises	1 765 896	1 765 896	2 618 915	2 861 698	3 622 853
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT
Résultat global des opérations effectives :					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	4 036	2 967	4 341	4 275	4 759
b) Bénéfices avant impôt, participation, amortissements et provisions	(2 873)	(6 009)	(4 184)	(3 931)	(5 698)
c) Impôts sur les bénéfices et participation	7	3	1 364	0	3
d) Bénéfices après impôt participation amortissements et provisions	(3 934)	(3 900)	(5 141)	(4 925)	(7 426)
e) Montant des bénéfices distribués	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT
Résultat des opérations réduit à une seule action :					
a) Bénéfices après impôt, participation, mais avant amortissements et provisions (en €)	(1,63)	(3,40)	(2,12)	(1,37)	(1,57)
b) Bénéfice après impôt, participation, amortissements et provisions (en €)	(2,23)	(2,21)	(1,96)	(1,72)	(2,05)
c) Dividende versé à chaque action	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT
Personnel :					
a) Nombre de salariés	69	65	61	54	56
b) Montant de la masse salariale (Rémunération brute)	3 610	3 685	3 536	3 225	3 093
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, Oeuvres sociales, etc ...)	1 682	1 785	1 683	1 578	1 817

Autres points

MONTANT GLOBAL DES CHARGES FISCALEMENT NON DEDUCTIBLES :

- Les charges fiscalement non déductibles s'élèvent à 2 427 913 €

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT :

- Affectation en totalité au report à nouveau du déficit de l'exercice s'élevant à - 7 426K€

DIVIDENDES VERSES AU TITRE DES TROIS EXERCICES PRECEDENTS :

- Aucun dividende n'a été distribué au titre Aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédant celui clos le 31 décembre 2024.

FONDS PROPRES :

A fin 2024:

- Le capital de la TFBank s'élève à 55 212 279,72 €.
- Les fonds propres règlementaires nets atteignent 20 812K€.

RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT :

- La Banque ne réalise pas d'activités de recherche -développement

DELAIS DE PAIEMENT CLIENTS :

- Les opérations bancaires et les opérations connexes sont exclues des informations relatives aux délais de paiement, conformément à la positionadoptée par la FBF.

PRINCIPAUX RISQUES AUXQUELS LA BANQUE EST CONFRONTÉE :

Il s'agit des principaux risques inhérents à la profession bancaire, notamment:

- Risque de business et de stratégie (environnement macro-économique, réalisation du plan stratégique, évolutions règlementaires, concurrence, risque ESG, résolution)
- Risque de crédit (concentration, contrepartie défaillante, risque pays, provisionnement insuffisant, taux de NPL élevé)
- Risques structurels (liquidité, taux, change)
- Risque de marché (volatilité)
- Autres (non-conformité, cyber risque, panne informatique, fraude, réputation, RH, imprévus tels que pandémie, catastrophe naturelle...)

GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Elle est résumée dans les documents:

- «Dispositif de gestion des risques de crédit » détaillant:
 - La politique Générale et Spécifique de Crédit de la TFBank
 - Le processus de Prise de Décision et d'Octroi de Crédits
 - Le processus de surveillance et de suivi du risque de crédit
- « Cadre d'appétence aux risques » qui délimite le niveau et le type de risque que la Banque peut et choisit d'assumerdans ses expositions et ses activités, compte tenu de ses objectifs stratégiques, opérationnels et de ses obligations règlementaires,

EVENEMENTS POST CLOTURE :

- Mise en production en mars 2025 de la nouvelle version de l'application mobile banking TFBank, dans le but de:
 - S'aligner sur les usages du marché
 - Procurer à la clientèle davantage d'autonomie et de facilité dans le suivi des comptes et la gestion des opérations
 - Procurer davantage de temps commercial aux agences

PERSPECTIVES 2025 :

Finalisation du projet d'implémentation du nouveau core -banking démarré début décembre 2024 dans le but de:

- Moderniser l'infrastructure bancaire
- Améliorer la performance et la résilience des traitements informatiques
- Réduire la charge IT en interne
- Faciliter l'intégration avec des services tiers

Continuité de l'activité:

La valeur des fonds propres de base est inférieure à la moitié du capital social. Conformément à l'art. L. 225-248 cc, il appartientau Conseil d'administration de convoquer l'AGE, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître la perte, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société. sauf si la situation est régularisée avant,

Remarque: le soutien des actionnaires est rappelé à chaque réunion du conseil d'administration et se traduit par les lettres desoutien à la TFBank. Le Conseil œuvre dans le sens d'une clôture dans la perspective de la continuité de l'activité.

EFFECTIFS :

- A fin 2024, l'effectif de la TFBank s'élevait à 56 collaborateurs, (contre 54 en 2023, 61 en 2022 et 65 en 2021) dont:
 - 51,8% de femmes
 - 10,7% rattachés à l'agence de Tunis (6 collaborateurs).
 - 46% âgés de moins de 45 ans.
- En 2024, on compte 3 entrées et 1 sortie de collaborateurs (contre 9 entrées et 16 départs en 2023)

MASSE SALARIALE :

- Elle est de 3 093K€ contre3 225K€ en 2023

CINQ MEILLEURES REMUNERATIONS:

En 2024, le montant global des 5 meilleures rémunérations versées s'élève à 557 427€

Effectif par tranche d'âge	Effectif	Part
Entre 21 et 34	9	16%
Entre 35 et 44	17	30%
Entre 45 et 54	18	32%
Entre 55 et 64	10	18%
supérieur à 64 ans	2	4%
Total général	56	100%

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

ACTIONNARIAT FIN 2024

nominal action: 15,24€		
Actionnaire	Capital détenu (€)	%
STB	27 604 669,20	49,9973%
BH Bank	14 238 107,16	25,7879%
Etat tunisien	9 417 207,48	17,0564%
CDC Tunisie	3 951 320,52	7,1566%
STB Invest	243,84	0,0004%
STB Finance	243,84	0,0004%
Assurance SALIM	243,84	0,0004%
BH Leasing	243,84	0,0004%
TOTAL	55 212 279,72	100,000%

MANDATAIRES SOCIAUX

Mandataires sociaux de la TFBank au 31.12.2024	
M.Rachid BATITA	Administrateur, Président du Conseil d'Administration
M.Lotfi BEN HAMOUDA	Administrateur, représentant de la BH Bank
M.Adel BRAHEM	Administrateur, représentant de l'Etat Tunisien
M.Nabil FRINI	Administrateur, représentant de la STB
M.Foued KHOUAJA	Administrateur
M.Mondher GHAZALI	Directeur Général de la TFBank
M.Néjib SALAH	Directeur Général Délégué de la TFBank

Autres mandats exercés par ces mandataires dans la zone € en 2024: néant

Travaux du Conseil en 2024

- Le conseil a tenu cinq réunions en 2024 où 100% des administrateurs ont été présents ou représentés. Ses travaux ont concerné essentiellement les points suivants :
 - Nomination de nouveaux administrateurs
 - Recherche de nouveaux dirigeants responsables
 - Nouvelle composition du CAR et du CNR
 - Suivi des échanges avec l'ACPR
 - Arrêté des comptes 2023
 - Approbation du budget 2024
 - Examen du BP quinquennal 2025-2029
 - Suivi des réalisations par rapport au budget
 - Suivi de l'évolution des ratios réglementaires et des besoins en fonds propres
- Validation de:
 - De la charte du Conseil d'Administration
 - Du cadre d'appétence aux risques
 - De la déclinaison de la politique de nomination et de rémunération en KPIs
- Suivi de l'activité de recouvrement
- Examen de protocoles d'accord avec certains clients
- Suivi de la radiation de créances anciennes entièrement provisionnées
- Synergies avec les actionnaires, commercialisation de nouveaux produits de transferts de fonds et assurances
- Examen des conclusions du CAR et du CNR
- Refonte du système d'information

Limitations apportées aux pouvoirs du Directeur Général:

Le Conseil d'Administration n'a apporté aucune limitation aux pouvoirs du Directeur Général.

Comités spécialisés :

Le conseil d'administration a constitué un comité d'audit et des risques et un comité des nominations et des rémunérations. Ces comités sont composés de membres du conseil d'administration qui n'exercent pas de fonctions de direction au sein de l'établissement.

Comité des nominations et des rémunérations :

Il est formé d'un Président et de trois autres membres qui examinent tous les sujets liés à la rémunération des dirigeants effectifs, des membres du Conseil d'administration et des preneurs de risques

Comité d'audit et des risques (CAR) :

Il se compose de trois membres administrateurs, dont un membre indépendant. Ils sont désignés par le Conseil d'Administration pour un mandat de 4 ans. Le Conseil d'Administration remplace tout membre du comité qui perd sa qualité de membre du Conseil d'Administration. Le Président du Comité est l'administrateur indépendant, il est choisi par ses pairs et assiste obligatoirement aux séances destinées à se prononcer sur les comptes annuels, sans pouvoir se faire représenter. Les membres du CAR disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de l'établissement.

Travaux du Comité d'Audit et des Risques

Le CAR conseille le conseil d'administration sur la stratégie globale de l'établissement et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs.

En 2024, le comité d'audit et des risques (CAR) s'est réuni trois fois pour contribuer à assurer la pertinence de l'information financière et la fiabilité des processus de gestion des risques et de contrôle interne. Il a joué un rôle éminent dans le contrôle des risques, la conformité, ainsi que l'audit interne de l'établissement. En 2024, le CAR a assuré notamment : Suivi de l'élaboration et de la publication de l'information financière.

- Contrôle de l'efficacité des dispositifs de gestion des risques (crédit, liquidité, opérationnels).
- Supervision du contrôle légal des comptes avec les commissaires aux comptes.
- Vérification de la conformité en matière de LCB-FT.
- Suivi des projets liés aux systèmes d'information et à la résilience opérationnelle.
- Évaluation des dispositifs de continuité d'activité et des tests de reprise.
- Supervision des audits internes et suivi des recommandations.
- Examen du rapport annuel sur le contrôle interne et la gestion des risques.

TRAVAUX DU COMITE DES NOMINATIONS ET DES REMUNERATIONS

Ce comité prépare les décisions que le Conseil d'administration arrête, concernant les rémunérations,notamment celles qui ont une incidence sur le risque et la gestion des risques dans l'établissement. Il identifie et recommande au conseil d'administration des candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur en vue de proposer leur candidature à l'assemblée générale.

Le comité évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du conseil d'administration.

En 2024, le comité s'est réuni 3 fois et procédé :

- A l'examen du Budget RH;
- Au suivi de l'avancement du plan RH;
- A l'examen:
 - De la charte du Conseil d'Administration
 - Du cadre d'appétence aux risques
 - De la déclinaison de la politique de rémunération en KPIs et de la liste des preneurs de risques

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'AG	
Pouvoir de fixer les modalités de l'émission de titres lors des augmentations de capital (art. L225-129-1 du code de commerce)	Néant
Pouvoir d'engager une augmentation de capital dans les limites d'un plafond défini (art. L225-129-2 du code de commerce)	Néant

MODALITÉS D'EXERCICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

- La directive 2013/36/UE du 6 juin 2013 instaure au sein des établissements de crédit l'obligation de séparation des fonctions de Président de l'organe de direction de celles de Directeur Général.
- La dissociation des fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur général est effective depuis la séance du conseil du 22 juillet 2016.

LISTE DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Hormis la continuité d'une convention visée à l'article L225-38 du Code de Commerce (Cf Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les Conventions réglementées), aucune autre convention n'est intervenue sur l'exercice 2024, directement ou par personnes interposées, entre d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.



2

RÉSOLUTIONS

de l'assemblée
générale ordinaire

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 30/05/2025

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2024 tels qu'ils lui sont présentés et faisant apparaître une perte de

7.426.197,11€ et un total bilan de 118.850.129,42€.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité des voix présentes ou représentées

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, décidée affecter en totalité au report à nouveau la perte de l'exercice s'élevant à 7.426.197,11€

L'Assemblée Générale prend acte, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices clos.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité des voix présentes ou représentées

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, à la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes établi en application de l'article L225-40 du Code de commerce, prend acte que celui-ci n'a été avisé d'aucune convention ni aucun engagement nouveau autorisé par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2024 et entrant dans le champ d'application de l'article L 225-38 du Code de Commerce.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité des voix présentes ou représentées

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes, donne aux administrateurs quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité des voix présentes ou représentées

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, après délibération :

☐ Ratifie la cooptation par le Conseil d'administration du 12.12.2024 de M. Lotfi Ben HAMOUDA, né le 16.10.1967, à Jerba, domicilié en Tunisie, en tant que représentant permanent de la BANQUE DE L'HABITAT (BH Bank), SA de droit tunisien dont le siège social est à TUNIS, avenue MOHAMED V, en remplacement de M. Wajdi KOUBAA.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

M. Lotfi Ben HAMOUDA déclare accepter ses fonctions d'Administrateur et certifie ne faire l'objet d'aucune interdiction, incapacité ou incompatibilité prévues par la loi.

☐ Ratifie la nomination de M. Frédéric GOUPY, né le 21.10.1963 à Neuilly sur Seine, domicilié en France, à titre d'Administrateur Indépendant, laquelle a été actée par le Conseil d'administration intervenu le 06.02.2025, sous réserve de la ratification de l'ACPR (et/ou BCE), les délibérations prises antérieurement par le conseil n'en demeurent pas moins valables.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2030.

M. Frédéric GOUPY déclare accepter ses fonctions d'Administrateur et certifie ne faire l'objet d'aucune interdiction, incapacité ou incompatibilité prévues par la loi.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité des voix présentes ou représentées

SIXIEME RESOLUTION

Le mandat du commissaire aux comptes titulaire société RSM PARIS arrivant à expiration, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, décide de ne pas le renouveler et de nommer la société RSM France, sise 26 rue Cambacérès 75008 Paris (800 709 891 RCS Paris), représenté par M. Ratana LYVONG, en qualité de nouveau Commissaire aux comptes titulaire, sous réserve de l'avis de l'ACPR.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2030.

L'assemblée générale reconnaît avoir eu connaissance du fait que le Commissaire aux comptes n'est intervenu dans aucune opération d'apport ou de fusion intéressant la Société ou les sociétés contrôlées au cours des deux derniers exercices

Cette résolution est approuvée à l'unanimité des voix présentes ou représentées

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité et de dépôt.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité des voix présentes ou représentées

3

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES





TUNISIAN FOREIGN BANK

19, rue des Pyramides 75001 Paris
Société anonyme au capital de 55.212.279,72 euros

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**
Exercice clos le 31 décembre 2024



TUNISIAN FOREIGN BANK

19, rue des Pyramides 75001 Paris
Société anonyme au capital de 55.212.279,72 euros

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**
Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale de la société TUNISIAN FOREIGN BANK,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société TUNISIAN FOREIGN BANK relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

RSM est une société d'audit et de conseil en comptabilité et de conseil en gestion financière. RSM est membre du réseau RSM et est soumise aux règles de conduite de RSM. RSM est une société d'audit et de conseil en comptabilité et de conseil en gestion financière. RSM est membre du réseau RSM et est soumise aux règles de conduite de RSM. RSM est une société d'audit et de conseil en comptabilité et de conseil en gestion financière. RSM est membre du réseau RSM et est soumise aux règles de conduite de RSM.



Justification des appréciations – Points clés de l’audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l’audit relatifs aux risques d’anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l’audit des comptes annuels de l’exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s’inscrivent dans le contexte de l’audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n’exprimons pas d’opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des dépréciations des prêts et créances sur la clientèle

Risque identifié	Notre réponse
Dans le cadre de ses activités de financement, la Tunisian Foreign Bank est exposée au risque de crédit et constitue des dépréciations sur base individuelle afin de couvrir les pertes de crédit avérées sur les prêts et créances octroyés à la clientèle. Au 31 décembre 2024, la banque détient des prêts et créances à la clientèle pour un montant brut de 89 483 milliers d’euros et net de 65 597 milliers d’euros. Le montant total des dépréciations s’élève à 22 886 milliers d’euros à la clôture. L’identification des créances à déprécier et l’estimation du montant de dépréciations individuelles à comptabiliser relèvent de critères définis par la banque et reposent sur une analyse spécifique des risques réalisée par la direction. Nous avons considéré que l’estimation des dépréciations constituait un point clé de notre audit dans la mesure où elles représentent une zone d’estimation significative et compte tenu du processus mis en œuvre par la banque pour calculer les montants de dépréciations à comptabiliser.	Afin d’apprécier le caractère approprié des méthodes de dépréciation des crédits à la clientèle, nos travaux ont consisté à : 1. Examiner la conception et l’efficacité des contrôles clés identifiés sur le déclassement des encours ainsi que les estimations des dépréciations correspondantes. 2. Examiner, avec le support de nos spécialistes IT, les dispositifs qui garantissent la qualité des données utilisées pour le déclassement des créances. 3. Mettre en œuvre des contrôles de substance : - Prise de connaissance des décisions de la gouvernance sur les dépréciations ; - Analyse contradictoire des hypothèses retenues par la direction sur la base de données de sources internes et externes ; - Rapprochement des données comptables à celles de la direction des risques ; - Revue, par sondages, des dossiers de crédits dépréciés pour contrôler l’exactitude arithmétique des calculs réalisés, apprécier le caractère approprié de la valorisation des garanties et vérifier le correct enregistrement des dépréciations estimées ; - Revue du déboucement post-clôture et du backtesting - Le cas échéant, appréciation du bien-fondé des ajustements apportés manuellement aux taux de dépréciation.



- Les informations relatives aux principes de comptabilisation et à la méthodologie utilisée pour estimer les pertes de crédit avérées sont décrites dans la note II – 1 aux états financiers.
4. Nous nous sommes, également, assurés que les informations qualitatives et quantitatives publiées dans les notes aux états financiers concernant le risque de crédit sont appropriées.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d’exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires

Nous n’avons pas d’observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d’administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l’article D.441-6 du Code de Commerce.

Informations relatives au gouvernement d’entreprise

Nous attestons de l’existence, dans la section du rapport du Conseil d’administration consacrée au gouvernement d’entreprise, des informations requises par l’article L.225-37-4 du Code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation du commissaire aux comptes

Nous avons été nommés commissaire aux comptes de la société TUNISIAN FOREIGN BANK par votre assemblée générale du 24 mai 2019.

Au 31 décembre 2024, le cabinet RSM Paris était dans la 6^{ème} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d’entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d’établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu’elle estime nécessaire à l’établissement de comptes annuels ne comportant pas d’anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d’erreurs.

Lors de l’établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d’évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d’exploitation et d’appliquer la convention comptable de continuité d’exploitation, sauf s’il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.



TUNISIAN FOREIGN BANK
Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2024

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;



TUNISIAN FOREIGN BANK
Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2024

- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris, le 15 mai 2025

Le commissaire aux comptes

RSM Paris

Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Signé par Ratana Lyong
Le 15/05/2025

(Signature)

Ratana LYONG

Associé



TUNISIAN FOREIGN BANK

Siège social : 19, rue des Pyramides 75001 Paris
Société anonyme au capital de 55.212.279,72 euros

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2024



RSM Paris
26 rue Cambodenis
75008 Paris
France
Tel. : +33 (0)1 47 63 67 00
Fax : +33 (0)1 47 63 69 00
www.rsmfrance.fr

TUNISIAN FOREIGN BANK

19, rue des Pyramides 75001 Paris
Société anonyme au capital de 55.212.279,72 euros

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale de la société TUNISIAN FOREIGN BANK,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

Document communiqué en vertu de l'article 14 de la loi n° 2003-707 du 41 août 2003 relative à la transparence de l'information financière et au rôle de l'audit des commissaires aux comptes.
Document communiqué en vertu de l'article 14 de la loi n° 2003-707 du 41 août 2003 relative à la transparence de l'information financière et au rôle de l'audit des commissaires aux comptes.
Document communiqué en vertu de l'article 14 de la loi n° 2003-707 du 41 août 2003 relative à la transparence de l'information financière et au rôle de l'audit des commissaires aux comptes.
Document communiqué en vertu de l'article 14 de la loi n° 2003-707 du 41 août 2003 relative à la transparence de l'information financière et au rôle de l'audit des commissaires aux comptes.



TUNISIAN FOREIGN BANK
Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées
Exercice clos le 31 décembre 2024

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Emission d'un emprunt obligataire privé subordonné souscrit par la Société Tunisienne de Banque détenant plus de 10% des droits de vote de la TUNISIAN FOREIGN BANK.

Entités cocontractantes :

Société Tunisienne de Banque et la Tunisian Foreign Bank

Nature et modalités

L'assemblée Générale extraordinaire de la Tunisian Foreign Bank réunie le 31 Mai 2016 a autorisé l'émission de cet emprunt et donné pouvoir au conseil d'administration pour fixer les modalités de réalisation de cette opération.

Le conseil d'administration a décidé lors de sa réunion en date du 22 Juillet 2016, d'émettre un emprunt obligataire de 16MC pour une durée de 10 ans au taux de l'eurobor si positif +3% l'an et a délégué au Directeur Général le pouvoir pour ajuster les conditions de l'émission de cet emprunt.

Cet Emprunt a été intégralement souscrit par la « Société Tunisienne de Banque », actionnaire principal de la Tunisian Foreign Bank.

Le Conseil d'administration a décidé lors de sa réunion en date du 10 Mai 2017 de procéder à un remboursement partiel anticipé de cet emprunt obligataire pour un montant de 6MC, remboursement qui a lieu le 29 Mai 2017.

Le 04 Mai 2018, le conseil d'administration a décidé de procéder à un remboursement partiel anticipé de cet emprunt obligataire pour un montant de 3MC, remboursement qui a eu lieu le jour même.

Le 06 Novembre 2020, le conseil d'administration a décidé de procéder à un remboursement partiel anticipé de cet emprunt obligataire pour un montant de 2,2MC, remboursement qui a eu lieu le 23 Décembre 2020.

Le remboursement de la première tranche (20% du capital restant dû soit 942 KC) a été effectué le 28 octobre 2022

Dans son rapport à l'assemblée général extraordinaire du 29 novembre 2022, réunie à l'effet d'augmenter le capital, le conseil d'administration envisageait la possibilité d'augmenter le capital par apport en numéraire ou par conversion de créances. Par conséquent, une demande d'autorisation préalable de remboursement partiel de l'emprunt subordonné de 16 MC a été adressé à l'ACPR en date du 05 décembre 2022.

Le remboursement de la seconde tranche (20% du capital restant dû soit 533 KC) a été effectué le 28 octobre 2023.

Le remboursement de la troisième tranche (20% du capital restant dû soit 533 KC) a été effectué le 02 novembre 2024.

Le montant des charges d'intérêts sur l'exercice 2024 s'élève à 85kC.



TUNISIAN FOREIGN BANK
Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées
Exercice clos le 31 décembre 2024

Motif justifiant son intérêt pour la Société :

Cette émission a pour but de faire revenir les ratios de liquidité et les ratios de fonds propres de la TF Bank dans les limites exigées par les régulateurs Français et Européens.

Fait à Paris, le 15 mai 2025

Le commissaire aux comptes

RSM Paris
Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Signé par Ratana LYVONG
Le 15/05/2025

Ratana LYVONG
Associé



Comptes annuels au 31 décembre 2024

4

BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT

au 31 décembre 2024





BILAN AU 31 DECEMBRE 2024

BILAN_ACTIF (K€)		2024	2023
CAISSE, BANQUES CENTRALES, C.C.P		13 623	31 650
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	NOTE N° 1	6 663	3 793
CREANCES SUR LA CLIENTELE	NOTE N° 2	66 597	63 546
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	NOTE N° 3	22 968	7 500
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	NOTE N° 3	0	0
PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	NOTE N° 4	105	111
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	NOTE N° 5	2 168	2 008
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	NOTE N° 5	2 521	2 725
AUTRES ACTIFS	NOTE N° 6	728	1 370
COMPTES DE REGULARISATION	NOTE N° 6	3 477	5 051
TOTAL DE L'ACTIF		118 850	117 753



BILAN_PASSIF (K€)		2024	2023
CAISSE, BANQUES CENTRALES, C.C.P		281	5
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	NOTE N° 7	5 055	15 373
DETTES ENVERS LA CLIENTELE	NOTE N° 8	80 977	75 012
AUTRES PASSIFS	NOTE N° 9	5 632	4 934
COMPTES DE REGULARISATION	NOTE N° 9	835	721
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	NOTE N°10	1 500	773
DETTES SUBORDONNEES		1 081	1 621
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG		23 488	19 315
CAPITAL SOUSCRIT	NOTE N° 11	55 212	43 612
RESERVES	NOTE N° 12	7 945	7 945
REPORT A NOUVEAU		-32 243	-27 318
RESULTAT DE L'EXERCICE (+ / -)		-7 426	-4 925
TOTAL DU PASSIF		118 850	117 753

HORS-BILAN (K€)		2024	2023
ENGAGEMENTS DONNES	NOTE N° 13	18 488	7 828
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		17 717	6 854
ENGAGEMENTS DE GARANTIE		771	973
ENGAGEMENTS RECUS	NOTE N° 14	23 436	21 693
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		10 214	5 000
ENGAGEMENTS DE GARANTIE		13 222	16 693

COMPTE DE RESULTAT

AU 31 DECEMBRE 2024

COMPTE DE RESULTAT (K€)		2024	2023
MARGE NETTE D'INTERETS		3 005	1 972
INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	NOTE N° 15	3 657	2 922
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	NOTE N° 15	-652	-950
MARGE NETTE DES COMMISSIONS		1 476	1 633
COMMISSIONS (PRODUITS)	NOTE N° 16	2 359	2290
COMMISSIONS (CHARGES)	NOTE N° 16	-882	-657
MARGE SUR PORTEFEUILLE DE NEGOCIATION ET REVENUS DE PLACEMENT		278	661
REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE (PRODUITS)		0	-325
ECART SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION		278	986
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE		0	9
PRODUIT NET BANCAIRE		4 759	4 275
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION		-9 222	-8 991
CHARGES DU PERSONNEL	NOTE N° 18	-4 879	-5 117
FRAIS DE FONCTIONNEMENT (DONT REDEVANCES POUR LICENC	NOTE N° 18	-3 878	-3 283
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES		-465	-591
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		-4 463	-4 716
COÛT DU RISQUE		-1 252	-402
DOTATIONS	NOTE N° 19	-5 386	-5 634
REPRISES	NOTE N° 19	4 134	5 232
RESULTAT D'EXPLOITATION		-5 715	-5 118
GAINS OU PERTES: CESSIONS SUR IMMOBILISATIONS		0	0
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		-5 715	-5 118
RESULTAT EXCEPTIONNEL	NOTE N° 20	-1 700	194
IMPOT SUR LES BENEFICES		-11	0
DOTATIONS/REPRISES DE FRBG ET PROVISIONS REGLEMENTEES			
RESULTAT NET		-7 426	-4 925



5

NOTES

ANNEXES

aux comptes sociaux

NOTES ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX

I - GENERALITES :

Les comptes sociaux ont été établis conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en France, notamment le règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 modifié par le règlement n° 2020-10 de l'ANC du 22 décembre 2020.

Les méthodes de présentation des comptes et d'évaluation utilisées sont identiques à celles de l'exercice précédent, et conformes au Plan Comptable des Etablissements de Crédit.

Les comptes sociaux intègrent les comptes de l'établissement Tunisien traités en normes françaises.

Les comptes ont été arrêtés dans une hypothèse de continuité d'exploitation. Le principe de continuité est assuré à la clôture grâce à l'augmentation de capital permettant à TFB de maintenir sa continuité d'exploitation sur une période d'au moins 12 mois, soit à minima jusqu'au 31/12/2025.

Les montants sont exprimés en milliers d'euros (K€) sauf indication contraire.

L'année 2024 a été marquée par l'arrivée d'un nouveau Directeur Général, Monsieur Mondher Ghazali, et l'augmentation du capital social en mars 2024 d'un montant de 11 600 K€, passant de 43 612 K€ à 55 212 K€.

Parmi les faits marquants de l'exercice 2024, on cite le réexamen du Business Plan 2025-2029 selon une vision Bottom-Up ; ainsi que le jugement suite au litige avec l'organisme Paris-Habitat sur les locaux de l'agence de Belleville ayant pour conséquence le transfert de son activité vers l'agence République.

Le résultat de la banque a été impacté par la sanc-

tion de l'ACPR de 1.700 K€ suite à son passage en 2022, qui a soulevé des griefs de non-conformité à la date de son intervention mais qui ont été rétablis à ce jour.

II - PRINCIPALES REGLES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION DES COMPTES :

1 - CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE :

Les créances sur les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours :

Créances à vue (comptes ordinaires et opérations au jour le jour) et créances à terme pour les établissements de crédit

Créances commerciales, comptes ordinaires et autres concours à la clientèle.

Les créances sont dans leur grande majorité assorties de garanties réelles (assurances, encours à l'exportation, avals bancaires, hypothèques et autres).

Les intérêts courus sur les créances saines sont portés en comptes de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat. Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont, par ailleurs, ventilées entre encours sains et encours douteux. Les créances saines sont celles qui, lors de l'analyse périodique qui est réalisée par la Banque en fonction de la nature de l'activité, de la segmentation des encours retenue et de l'usage des systèmes de notations internes ou externes, ne présentent pas de risque de non-recouvrement et dont les échéances impayées sont inférieures ou égales à trois mois.

Les engagements par signature comptabilisés en hors bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garanties qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

a) Créances Douteuses :

Les encours porteurs d'un risque avéré correspondent à l'une des situations suivantes :

☐ Un ou plusieurs impayés depuis trois mois au

moins (six mois pour les crédits immobiliers)

☐ Connaissance de la situation financière dégradée de sa contrepartie, se traduisant par un risque élevé de non recouvrement

☐ Existence de procédures contentieuses entre la banque et sa contrepartie.

Lorsqu'il existe un risque de voir les débiteurs dans l'impossibilité d'honorer une part ou la totalité de leurs dettes ou de leurs engagements, l'encours afférent est classé en encours douteux. La règle de contagion est appliquée sur tous les engagements de la contrepartie dès le déclassement en encours douteux et sur les autres entités du même groupe.

Les règles de dotations aux provisions sur créances clients: La banque applique les dispositions du règlement 2014-07 pour évaluer le risque de pertes de crédit. La méthode utilisée se résume comme suit : les dépréciations des créances douteuses sont déterminées de façon individuelle sur chaque engagement en fonction du risque de crédit propre à chaque débiteur.

b) Créances restructurées :

Les créances restructurées peuvent également être à nouveau inscrites en encours sain. La sortie du poste créances douteuses se fait lors de la régularisation des causes de déclassement en douteux :

☐ Régularisation des impayés ou

remboursement du montant restant dû

☐ Régularisation de la situation financière se traduisant par la mise en place d'un plan de restructuration

☐ Fin de la procédure contentieuse

La Banque ne présente pas dans son portefeuille d'engagement des créances restructurées ayant fait l'objet d'une décote.

c) Les règles de dotations et reprises suite à la valorisation des garanties réelles :

La politique de provisionnement de la Banque étant dirigée par l'exposition de la Banque au risque net de ces contreparties douteuses, les provisions constatées peuvent faire l'objet de dotations nouvelles ou de reprises en fonction des valeurs des garanties réelles détenues par la Banque sur chacune de ses contreparties

douteuses.

En effet, la Banque doit disposer d'une évaluation de l'ensemble de ses garanties réelles.

Reprise ou dotation suite à une évolution de la valeur des garanties réelles détenues par la Banque :

☐ Le mois de l'obtention de la nouvelle valorisation : reprise des provisions lorsque la garantie réelle présente une valeur supérieure à sa valeur initiale.

☐ Le mois de l'obtention de la nouvelle valorisation : dotations complémentaires de provisions lorsque la garantie réelle présente une valeur inférieure à sa valeur initiale.

2 -CLASSIFICATION DU PORTEFEUILLE TITRES :

Les titres sont classifiés en fonction de leur nature: effets publics (Bons du Trésor, obligations, titres de créances négociables du secteur public), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables, titres du marché interbancaire, parts de Fonds Communs de Créances), actions et autres titres à revenu variable.

Leur portefeuille de destination - transaction, placement, investissement -correspond à l'objet économique de leur détention. Pour chaque catégorie de portefeuille ils sont soumis à des règles d'évaluation décrites dans les paragraphes suivants.

3- TITRES D'INVESTISSEMENT :

En 2018, le portefeuille de Titres d'Investissement comprenait essentiellement des obligations de la Banque Centrale Tunisienne, obligations cotées sur la bourse des valeurs mobilières de Francfort. En 2019, la banque a cédé une partie de son portefeuille d'obligations BCT totalisant une valeur nominale de 4 millions d'euros, avant l'échéance. Par conséquent et compte tenu du fait que les titres cédés étaient classés en tant que titres d'investissement, la banque a procédé au reclassement du portefeuille résiduel d'obligations BCT, totalisant un montant de 17 millions d'euros, dans la catégorie « titres de placement » en application des dispositions de l'article 2341-2 du règlement 2014-07 du 26/11/2014. Par ailleurs, la banque

n'était plus autorisée, depuis l'exercice 2019 et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir.

En 2022 et après l'écoulement de 3 exercices, la banque a procédé au reclassement de son portefeuille d'obligations BCT en titres d'investissement afin de refléter l'image fidèle des intentions de la banque à l'égard de cet investissement et donner une meilleure vision économique du risque porté par cette activité. Le reclassement a été réalisé à la Valeur Comptable Nette de l'encours à la date du reclassement.

En 2022, la banque a également acquis des obligations souveraines européennes et les a classées en portefeuille titres d'investissement inscrits au bilan à leur prix d'achat comprenant les intérêts courus non échus pour les titres dits à revenu fixe.

A la clôture de l'exercice 2023, la banque a reclassé les obligations BCT qui arrivent à une échéance très proche, soit en février 2024, en titres de placement permettant ainsi de revoir leur évaluation et leur dépréciation qui ont impacté le résultat net de 2023 de +986 K€.

Arrivés à leur échéance en février 2024, leur dépréciation a été reprise dans les comptes annuels, impactant le résultat net de 2024 de +120 K€.

En 2024, la banque a également acquis des obligations souveraines allemandes et des titres de créances négociables de banques françaises et les a classées en portefeuille titres d'investissement inscrits au bilan à leur prix d'achat comprenant les intérêts courus non échus pour les titres dits à revenu fixe.

4- TITRES DE PLACEMENT :

Sont comptabilisés en titres de placement les titres acquis avec une intention de les conserver à long terme, sans nécessairement les détenir jusqu'à leur échéance. Ils sont inscrits au bilan à leur prix d'achat, hors frais d'acquisition (directement portés en charges) et hors intérêts courus non échus pour les titres dits à revenu fixe.

Les intérêts courus non échus sont inscrits en créances rattachées, et les revenus de dividendes attachés aux actions de placement sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ». Les obligations BCT arrivées à leur terme début 2024, les titres de placement restants sont principalement constitués d'actions détenues dans le capital de Compagnie Gafsa, libellés en TND, et qui sont totalement provisionnées au 31/12/2024.

5- TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES :

Le portefeuille de Titres de Participation ne comprend, en dehors d'une participation au Fonds de Garantie des banques, aucune participation significative dans une entité. Ces titres ne sont pas cotés. Ils sont inscrits à l'actif du bilan à leur valeur d'acquisition ou sur la base de cotations externes.

6- IMMOBILISATIONS :

Les immobilisations sont inscrites à l'actif du bilan à leur valeur d'acquisition ou à leur valeur de réévaluation diminuées des amortissements calculés selon le mode linéaire en fonction de leur durée d'utilisation prévue, conformément au règlement CRC 2014-03 :

Nature d'immobilisations, Durée d'Utilisation:

- ☐ Immeuble 20 à 60 ans
- ☐ Mobiliers 5 ans
- ☐ Agencement et Installations 10 ans
- ☐ Matériels et Outillages 3 à 10 ans
- ☐ Matériel Roulant 5 ans
- ☐ Logiciel 3 à 10 ans
- ☐ Frais de restructuration 4 ans

La banque a procédé, fin 2018, à un inventaire physique des immobilisations corporelles détenues tant en France qu'en Tunisie, les fichiers comptables ont été rapprochés et ajustés à ces inventaires pour la France.

En matière de frais de recherche et développement et des logiciels en cours de création, l'activité de la banque ne permet pas de recenser des frais de telles natures.

En matière de fonds de commerce, la nouvelle réglementation ANC 2015-06 applicable en 2016 mentionne qu'un test de dépréciation devrait être conduit annuellement. La ligne du bilan « Autres éléments du fonds de commerce » est intégralement dépréciée pour 62 KEUR.

A la clôture de l'exercice 2018, un travail d'analyse des valeurs comptables des terrains enregistrés depuis l'acquisition des immeubles propriétés de la banque a été mené. Il en ressort que la valeur de certains terrains était sous-évaluée eu égard aux règles comptables et fiscales admises en France. En conséquence, il a été décidé de :

- ☐ Rehausser la valeur desdits terrains et en contrepartie de diminuer la valeur des constructions y attachées,
- ☐ en conséquence, de diminuer la valeur des amortissements de ces constructions et
- ☐ en contrepartie d'augmenter les réserves de la banque.

Cette opération s'est traduite, au 31/12/2018, par une augmentation des réserves de 403 K€. Au 31 décembre 2024, les dotations aux amortissements enregistrées ont pris en compte les nouvelles bases d'amortissements concernant les constructions telles que calculées à la clôture du dernier exercice.

7- DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE :

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- ☐ Dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) et dettes à terme pour les établissements de crédit.
- ☐ Comptes d'épargne et autres dettes pour la clientèle.
- ☐ Les intérêts courus sur ces dettes sont portés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

8- PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES :

Les provisions pour risques et charges sont composées de provisions à caractère fiscal et

social, et de provisions diverses notamment à caractère juridique et commercial.

Leur évaluation peut être forfaitaire ou au prorata de l'estimation du risque encouru ou de la charge à venir.

Au 31 décembre 2024, les provisions enregistrées sont principalement destinées à couvrir :

- ☐ Des risques sociaux,
- ☐ Des comptes fournisseurs dont le solde débiteur présente un risque de non recouvrement,
- ☐ Divers autres risques

9- PROVISIONS POUR DEPART A LA RETRAITE

Le montant des engagements au titre des Indemnités de Fin de Carrière que la TFBank attribue à ses salariés français au moment de leur départ à la retraite conformément aux dispositions prévues par la convention collective des banques, a été estimé au 31 décembre 2024 à 225 KEUR. Cette évaluation externe a été menée suivant la méthode des unités de crédits projetés, en ligne avec les préconisations des normes comptables françaises.

Conformément à l'option permise par l'article L123-13 du Code de commerce, ces provisions ne font pas l'objet de comptabilisation dans les comptes de la banque.

Les principales hypothèses, ainsi que leur signification et valeur au 31/12/2024, sont rappelées ci-dessous :

- ☐ Date d'évaluation : Les engagements sont calculés au 31/12/2024.
- ☐ Taux d'actualisation : Le taux d'actualisation permet de prendre en compte dans les calculs le différé entre la date d'évaluation et la date de versement de l'indemnité.

Le taux d'actualisation retenu au 31/12/2024 est de 3,30%, en ligne avec les taux de rendement observés sur les obligations Corporate de bonne qualité, de maturité de 7 à 10 ans et plus, en zone euro.

- ☐ Profil de carrière : Le profil de carrière traduit l'évolution future du salaire des actifs dans le temps afin d'estimer l'assiette de calcul des



indemnités versées.

☐ Pour tous les salariés de la banque, le taux annuel de revalorisation des salaires est fixé à 2,30%.

- Taux de charges sociales : Les indemnités de fin de carrière sont soumises aux charges sociales patronales. Le taux de charges sociales retenu au 31/12/2024 s'élève à 60%.

• Tables de mortalité : La table de mortalité traduit de façon statistique la probabilité de décès de la population. Les tables retenues au 31/12/2024

correspondent aux tables INSEE H F 2020-2022.

- Âges de départ à la retraite : L'âge de départ à la retraite est fixé, pour tous les salariés, à 67 ans.

**10- FONDS POUR RISQUES BANCAIRES
GENERAUX**

Aucune dotation au FRBG n'existe fin décembre 2024.

11- DETTES SUBORDONNEES

Pour mémoire, un emprunt obligataire subordonné « TFB 2016 » de 16 millions d'euros a été émis en 2016 avec les modalités suivantes :

- ☐ Durée : 10 ans
- ☐ Franchise : 5 ans
- ☐ Taux d'intérêt : Euribor 6 mois si positif +3% l'an
- ☐ Prix d'émission : 1.000 Euros
- ☐ Remboursement du capital à partir de la sixième année par cinquième et un paiement annuel des intérêts à terme échu.

Le Conseil d'administration a décidé lors de sa réunion en date du 10 mai 2017 le remboursement partiel anticipé de cet emprunt obligataire pour un montant de 6 millions d'euros, remboursement qui a eu lieu le 29 mai 2017, ramenant ainsi le montant de l'emprunt subordonné de 16 à 10 millions d'euros aux conditions initiales d'émission. Au surplus et dans le cadre de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 20 mars 2018 visant à augmenter le capital de la banque, un des actionnaires, par ailleurs créancier subor-

donné, a décidé de souscrire à ladite augmentation de capital par conversion de sa créance à hauteur de 3 millions d'euros, ramenant ainsi le solde de la dette subordonnée à 7 millions d'euros.

Suite à la décision du Conseil d'administration :
- En 2020, l'emprunt obligataire subordonné a été utilisé à hauteur de 2.289.368,04€ pour augmenter le capital de la banque.
- En 2022, l'emprunt obligataire subordonné a été utilisé à hauteur de 1.634.093,76€ pour augmenter le capital de la banque.

Par ailleurs, fin octobre 2022, la banque a procédé au règlement de l'échéance de l'emprunt subordonnée pour un montant en principal de 942.126,39€.

En octobre 2023, la banque a procédé au règlement de l'échéance de l'emprunt subordonnée pour un montant en principal de 533.602,95€. Et en octobre 2024, la banque a procédé au règlement de l'échéance de l'emprunt subordonnée pour un montant en principal de 533.602,95€. Ainsi, le solde de la dette subordonnée au 31 décembre 2024 s'élève à 1.067.205,91€.

12- CAPITAUX PROPRES & RESULTAT :

Le 8 mars 2024, l'AGE des actionnaires a décidé l'augmentation du capital de la banque d'un montant de 11 600 002.20€. Le Conseil d'Administration réuni le 10 octobre 2024 a constaté la libération de l'augmentation de capital conformément à la décision de l'AGE :

- Par apport en numéraire d'un montant de 11 600 002.20€.
Par ailleurs et Conformément à la résolution de l'AGO du 31 mai 2024, le résultat de l'exercice 2023 a été affecté en « Report à nouveau ».
Le projet de résolutions à l'assemblée générale ordinaire prévoit l'affectation du résultat de l'exercice 2024 en « Report à nouveau ».

13- OPERATIONS EN DEVISES :

Les avoirs, créances et dettes libellés dans une

devise d'un Etat ne participant pas à la zone euro, ainsi que les autres devises ont été convertis sur la base du cours de change communiqué par NATIXIS, suivant les règles adoptées par l'administration fiscale et déterminé conformément aux principes posés par l'article 38-4 et 209 du Code Général des Impôts.

14- RESULTAT EXCEPTIONNEL :

Ce poste comprend les événements de nature extraordinaire ayant un impact sur le résultat, tel que les pénalités et amendes, les litiges fiscaux, et toute opération n'ayant pas un caractère récurrent et ne relevant pas de l'exploitation de la banque.

Au 31/12/2024, la sanction de l'ACPR a été constaté dans la rubrique pénalités et amendes, à hauteur de 1.7 M€.

15- EVENEMENTS POST-CLOTURE DE 2024

Mise en production en mars 2025 de la nouvelle version de l'application mobile-banking TFBank, dans le but de :

- ☐ S'aligner sur les usages du marché
- ☐ Procurer à la clientèle davantage d'autonomie et de facilité dans le suivi des comptes et la gestion des opérations
- ☐ Procurer davantage de temps commercial aux agences

Transfert en cours de l'activité de l'agence de Belleville au site de l'agence de République courant l'année 2025.

16- PERSPECTIVES 2024

Finalisation du projet d'implémentation du nouveau core-banking démarré début décembre 2024 dans le but de :

- ☐ Moderniser l'infrastructure bancaire
- ☐ Améliorer la performance et la résilience des traitements
- ☐ Réduire la charge IT en interne
- ☐ Faciliter l'intégration avec des services tiers

17- AUTRES POINTS

En application de l'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009, la banque n'exerce pas, au 31 décembre 2024, d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

En matière de crédit-bail, la banque n'a pas souscrit de contrat de crédit-bail au cours de l'exercice 2024.

En matière d'engagement, aucune avance ou crédit n'a été accordé pendant l'exercice, respectivement à des membres des organes d'administration ou de direction, ainsi qu'aucun engagement n'a été pris pour le compte de ces personnes au titre d'une garantie quelconque.





NOTE N° 1

CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT (K€)

LIBELLES	2024	2023
CREANCES A VUE		
Etablissements de crédit associés	651	137
Autres établissements de crédit	6 011	3 656
SOUS-TOTAL	6 663	3 793
CREANCES A TERME		
Etablissements de crédit associés		
Autres établissements de crédit		
Créances rattachées	0	0
SOUS-TOTAL	0	0
TOTAL	6 663	3 793

NOTE N° 2

CREANCES SUR LA CLIENTELE (K€)

LIBELLES	2024	2023
Créances commerciales	2 687	3 082
Impayés clientèles	1 054	65
SOUS-TOTAL	3 741	3 147
Autres concours à la clientèle	49 260	46 540
Créances rattachées	9	-4
SOUS-TOTAL	49 269	46 536
Comptes ordinaires débiteurs	1 243	1 281
Créances douteuses	35 231	37 724
Provisions pour créances douteuses	(22 886)	(25 142)
SOUS-TOTAL	13 587	13 863
TOTAL	66 597	63 546



REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES CREANCES BRUTES (K€)

Encours bruts avec établissements de crédit	2024	2023
France	6 454	3 752
Encours sains	6 454	3 752
Encours douteux		
Tunisie	209	41
Encours sains	209	41
Encours douteux	-	-
Total général	6 663	3 793

Encours bruts avec la clientèle	2024	2023
France	68 816	68 799
Encours sains	49 487	46 197
Encours douteux	19 329	22 602
Tunisie	20 667	19 889
Encours sains	4 766	4 768
Encours douteux	15 902	15 121
Total général	89 483	88 688

Encours bruts globaux	2024	2023
France	75 269	72 551
Encours sains	55 940	49 949
Encours douteux	19 329	22 602
Tunisie	20 877	19 930
Encours sains	4 975	4 809
Encours douteux	15 902	15 121
Total général	96 146	92 481

REPARTITION PAR MATURITE DES CREANCES ET DES DETTES (K€)

	DURÉE RESIDUELLE RESTANT À COURIR (DR)						Totaux
	< 1 mois	1 mois<<3 mois	3 mois<<6 mois	6 mois<<1 an	1 an<<5 an	5 an <	
EMPLOIS							
CREANCES A TERME SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	6 181	2 728	2 816	5 066	17 493	16 637	50 921
AUTRES CONCOURS A LA CLIENTELE							
sous-total	6 181	2 728	2 816	5 066	17 493	16 637	50 921
RESSOURCES							
DETTES A TERME SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	-	321	-	-	1 067	-	1 388
DETTES A TERME EVERS LA CLIENTELE	996	3 457	1 440	2 486	62	-	8 440
sous-total	996	3 778	1 440	2 486	1 129	-	9 828



NOTE N° 3

OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE (K€)

VALEURS	Valeur Comptable 31/12/2023	Titres Acquis 2024	Titres Cédés 2024	Autres Mouvements	Effet change sur titres	Valeur Comptable #####	Provision pour dépréciation	Effet change sur provisions	Dotation en 2024	Reprise en 2024	Val. Nette Comptable 31/12/2024
TITRES DE PLACEMENT											3
BPI FRANCE (ex OSEO GARANTIE)	3					3					3
TITRES SFAX GAFSA	64					64	-64				0
TITRES D'INVESTISSEMENT											22 965
Obligations B.C.T. ECH 02/24	3 426			-3 426		0	-120			120	0
ICNE OBLIG BCT ECH 02/24	168			-168		0					0
Obligations Européennes	3 989			18 903		22 892					22 892
ICNE OBLIG Européennes	34			39		73					73
TOTAL	7 683	0	0	15 348	0	23 032	-184	0	0	120	22 968

NOTE N° 3 BIS

Différence entre prix d'acquisition et valeur de remboursement (K€)

VALEURS	Valeur Nominale 31/12/2023	Titres Acquis 2024	Titres Cédés / Echus 2024	Valeur Nominale 31/12/2024	Décote / Surcote 31/12/2023	Titres Acquis 2024	Titres Cédés / Echus 2024	Amort. 2024	Décote/Surcote 31/12/2024	Valeur Comptable 31/12/2024
TITRES D'INVESTISSEMENT										
Obligations EURO	4 000	76 000	57 000	23 000	-11	-97			-108	22 892
Obligations B.C.T. ECH 02/24	3 434		3 434	0	-8			8	0	0

NOTE N° 4

PARTICIPATION ET AUTRES TITRES
DETENUS A LONG TERME (K€)

VALEURS	Valeur Comptable 31/12/2023	Titres Acquis 2024	Titres Cédés 2024	Autres Mouvements	Valeur Comptable 31/12/2024	Provision pour dépréciation	Dotation en 2024	Reprise en 2024	Valeur Nette Comptable 31/12/2024
TITRES DE PARTICIPATION									
SYSTEME SWIFT	1				1				1
SCI "ESSAFA"	4				4				4
AUTRES TITRES DETENUS A LT									
FDS GARANTIE CERTIF D'ASSOCIA.	106			6	100				100
TOTAL	111	0	0	6	105	0	0	0	105

NOTE N° 5

IMMOBILISATIONS (K€)

LIBELLES	VALEUR BRUTE 31/12/2023	ACQUISITIONS	CESSIONS	AUTRES MOUVEMENTS	VALEUR BRUTE 31/12/2024	AMORTS AU 31/12/2023	DOTATION AUX AMORTS	AUTRES MOUVEMENTS	AMORTS AU 31/12/2024	VALEUR NETTE 31/12/2024
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES										
Frais d'établissement	1 269				1 269	1 269			1 269	0
Droits aux baux	317				317	0			0	317
Logiciels	6 606	324		1	6 931	5 326	224		5 550	1 381
Immobilisations en cours	411	60			471	0			0	471
SOUS-TOTAL	8 603	384	0	1	8 988	6 595	224	0	6 819	2 168
IMMOBILISATIONS CORPORELLES										
Terrains et Construction	3 404				3 404	1 258	48		1 306	2 098
Autres Immobilisations	3 810	31			3 841	3 231	193	-2	3 422	419
Immobilisations en cours	0	3			3					3
SOUS-TOTAL	7 214	34	0	0	7 248	4 489	241	-2	4 728	2 521
TOTAL	15 817	418	0	1	16 236	11 084	465	-2	11 547	4 689

NOTE N° 6

AUTRES ACTIFS ET

COMPTES DE REGULARISATION (K€)

LIBELLES	2024	2023
AUTRES ACTIFS		
Débiteurs divers	728	1 370
SOUS-TOTAL	728	1 370
COMPTES DE REGULARISATION		
Charges payées d'avance	513	86
Autres comptes de régulation	2 964	4 965
SOUS-TOTAL	3 477	5 051
TOTAL	4 205	6 421



NOTE N° 7
DETTES ENVERS
LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT (K€)

LIBELLES	2024	2023
DETTES A VUE		
Etablissements de Crédit Associés	607	335
Autres Etablissements de Crédit	4 124	2 831
SOUS-TOTAL	4 731	3 166
DETTES A TERME		
Etablissements de Crédit Associés	321	12 117
Autres Etablissements de Crédit	0	0
Dettes rattachées - Provisions sur intérêts	3	89
SOUS-TOTAL	324	12 206
TOTAL	5 055	15 373

NOTE N° 8
DETTES ENVERS
LA CLIENTELE (K€)

LIBELLES	2024	2023
COMPTES D'EPARGNE A REGIME SPECIAL		
A vue	13 219	14 411
A terme	0	0
SOUS-TOTAL	13 219	14 411
AUTRES DETTES		
A vue	59 187	51 026
A terme	8 440	9 490
Dettes rattachées	130	85
SOUS-TOTAL	67 758	60 601
TOTAL	80 977	75 012



NOTE N° 9
AUTRES PASSIFS ET
COMPTES DE REGULARISATION (K€)

LIBELLES	2024	2023
AUTRES PASSIFS		
Etat /Charges patronales à payer	1 784	1 725
Etat /Impots à payer		
Créditeurs divers	3 849	3 209
SOUS-TOTAL	5 632	4 934
Comptes de Régularisat.		
Charges de gestion à payer (hors intérêts courus)	0	0
Produits perçus d'avance	22	0
Autres comptes de régul.	813	721
SOUS-TOTAL	835	721
TOTAL	6 468	5 655

NOTE N° 10
PROVISIONS POUR
RISQUES ET CHARGES (K€)

LIBELLES	2023	Dotations		Reprises		Autres Mouvements	2024
				Utilisées	Non utilisées		
PRC "FRANCE"	675	727					1 402
PRC "ETRANGER"	98						98
TOTAL	773	727	0	0	(0)	(0)	1 500



NOTE N° 11

CAPITAL SOUSCRIT (K€)

ACTIONNAIRES	31/12/2024		31/12/2023	
	MONTANT	%	MONTANT	%
	CAPITAL		CAPITAL	
Etat Tunisien	9 417	17,056	7 439	17,056
Société Tunisienne de Banque	27 605	49,997	21 805	49,997
Banque de l'Habitat	14 238	25,788	10 416	23,044
Caisse des Dépôts et Consignations de Tunis	3 951	7,157	3 951	9,900
STB Invest	0	0,001	0	0,001
SOFIGES	0	0,001	0	0,001
Assurances SALIM	0	0,001	0	0,001
Modern Leasing	0	0,001	0	0,001
TOTAL	55 212	100	43 612	100

NOTE N° 12

RESERVES (K€)

LIBELLES	2024	2023
Réserve légale	801	801
Autres réserves	6 662	6 662
Réserves Spéciales	482	482
TOTAL	7 945	7 945

TF Bank - Etat des variations de capitaux propres au 31/12/2024

en K€	Capital social	Report à nouveau	Réserves	Résultat de l'exercice	Total
Solde au 31/12/2023	43 612	-27 318	7 945	-4 925	19 315
Affectation résultat 2023		-4 925		4 925	0
Augmentation de Capital	11 600				11 600
Résultat 2024				-7 426	-7 426
Solde au 31/12/2024	55 212	-32 243	7 945	-7 426	23 488

NOTE N° 13

ENGAGEMENTS DONNES (K€)

LIBELLES	2024	2023
ENGAGEMENT DE FINANCEMENT		
EN FAVEUR CLIENTELE		
Acceptation à payer	0	0
Ouverture Crédits Financiers	17 717	6 854
SOUS-TOTAL	17 717	6 854
ENGAGEMENTS DE GARANTIES		
D'ORDRE D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT	0	0
Associés	0	0
Autres	0	0
D'ORDRE DE LA CLIENTELE	771	973
Cautions et Avals	771	973
SOUS-TOTAL	771	973
OPERATIONS EN DEVISES	0	0
TOTAL	18 488	7 828



NOTE N° 14

ENGAGEMENTS RECUS (K€)

LIBELLES	2024	2023
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
Accord refinancement des Etablissements de Crédits		
Associés	10 214	5 000
Autres	0	0
TOTAL	10 214	5 000
ENGAGEMENTS DE GARANTIES		
Contre garanties sur crédits distribués :	12 901	13 776
* Cautions Banques Associées	0	0
* Autres	12 901	13 776
Garanties reçues des administrations publiques et assin	321	2 917
SOUS-TOTAL	13 222	16 693
TOTAL	23 436	21 693



NOTE N° 15

PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS
SUR OPERATIONS (K€)

LIBELLES	2024	2023
AVEC LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	61	295
Opérations avec les Banques Centrales et les Etablissements de Crédit	61	295
AVEC LA CLIENTELE	3 004	2 317
Créances Commerciales	207	196
Autres concours à la clientèle	2 362	1 612
Comptes ordinaires débiteurs	434	509
TITRES D'INVESTISSEMENT	593	311
Obligations EURO	593	311
TOTAL PRODUITS	3 657	2 922
AVEC LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	(319)	(591)
Opérations avec les Banques Centrales et les Etablissements de Crédit	(319)	(591)
AVEC LA CLIENTELE	(334)	(359)
Comptes Epargne	(147)	(146)
Bons de Caisse		
Autres dettes envers la clientèle	(187)	(212)
TOTAL CHARGES	(652)	(950)
MARGE NETTE D'INTERETS	3 005	1 972



NOTE N° 16

PRODUITS NETS DES COMMISSIONS (K€)

LIBELLES	2024	2023
Commissions (Produits) :		
Opérations avec les Etablissements de Crédit	0	0
Opérations avec la clientèle	1 294	1 218
Prestations de services et autres	1 065	1 073
SOUS-TOTAL PRODUITS	2 359	2 290
Commissions (Charges) :		
Opérations avec les Etablissements de Crédit	(93)	(1)
Opérations avec la clientèle	(0)	(0)
Prestations de services et autres	(789)	(656)
SOUS-TOTAL CHARGES	(882)	(657)
MARGE NETTE DES COMMISSIONS	1 476	1 633

NOTE N° 17

AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRES (K€)

LIBELLES	2024	2023
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	0	9
Charges refacturées	0	9
Produits des activités non bancaires	0	0
Transfert de charges d'exploitation non bancaires	0	0
Produits divers d'exploitation bancaire	0	0
Plus-values de cession sur immos incorp et corp	0	0
Revenus des immeubles liés à l'exploitation	0	0
TOTAL	(0)	(9)

NOTE N° 18

CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION (K€)

LIBELLES	2024	2023
FRAIS DU PERSONNEL	4 879	5 117
Rémunérations du Personnel	3 093	3 225
Charges sociales et fiscales sur rémunérations	1 817	1 940
Produits des activités non bancaires	-32	-48
AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS	3 515	3 015
Autres services extérieurs	3 309	2 816
Transports et Déplacements	145	114
Frais divers de gestion	0	0
Impôts et taxes	61	85
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	363	268
REDEVANCES POUR LICENCES	371	297
Transfert de charges d'exploitation non bancaires	-8	-29
TOTAL	(8 757)	(8 400)

NOTE N° 19

COUT DU RISQUE(K€)

LIBELLES	2024			2023		
	DOTATIONS	REPRISES	NET	DOTATIONS	REPRISES	NET
Provision Pr Risques et Charges	728	-	- 728	51	20	- 31
Provision pour Créances Douteuses	1 115	4 132	3 017	1 327	5 143	3 816
Provisions sur portefeuille titres	-		-	20		- 20
Récupération sur créances Amorties		2	2		69	69
Créances Irrécupérables	3 543		- 3 543	4 237		- 4 237
TOTAL	5 386	4 134	- 1 252	5 634	5 232	- 402

NOTE N° 20

RESULTAT EXCEPTIONNEL (K€)

LIBELLES	2024	2023
Produits exceptionnels	0	195
Charges exceptionnelles	(1 700)	(1)
TOTAL	-1700	194

NOS AGENCES

EN FRANCE

AGENCE DU SIÈGE

19, rue des Pyramides
75001 Paris
Tél.: 01 53 45 30 30
Fax : 01 53 45 30 76
agencedepyramide@tfbank.fr

AGENCE PARIS RÉPUBLIQUE

31, avenue de la République
75011 Paris
agencederepublique@tfbank.fr

AGENCE DE MARSEILLE

20, BD d'Athènes
13001 Marseille
agencedemarseille@tfbank.fr

AGENCE DE LYON

18, cours Gambetta
69007 Lyon
agencedelyon@tfbank.fr

EN TUNISIE

AGENCE DE TUNIS

Angle avenue MohamedV- rue 8006
Montplaisir - I 002 Tunis Belvédère
Tél.: +216 71 950 100 Fax: +216 71 950 016
agencedetunis@tfbank.fr



TUNISIAN FOREIGN BANK

Partenaire de vos ambitions